

Formulaire pour les formations à la prévention de la crise suicidaire

- a. **Nom de la structure :**
- b. **Adresse de la structure :**
.....
- c. **Nom et prénom de la personne contact :**
- d. **Adresse électronique de la personne contact :**
.....
- e. **Numéro de téléphone de la personne contact :**
- f. **Quel est votre contexte global et institutionnel (association, établissement, représentants de services) ?**

Pourquoi souhaitez-vous vous former :

- g. **Comment avez-vous connu les formations de prévention du risque suicidaire du GEPS ?**
- h. **A quelle formation souhaitez-vous assister ?**
 - Sentinelle
 - Evaluation / orientation
 - Intervention de crise
- i. **Quelles sont les difficultés rencontrées sur la problématique du suicide ?**
.....
.....
.....
.....
- j. **Parmi les objectifs de la formation, citez ceux qui correspondent à vos besoins :**
.....
.....
.....

k. **S'agit-il d'une demande au niveau local, régional ou national ?**

l. **La démarche des apprenants est-elle volontaire ?**

- Oui
- Non

m. **Si non, l'inscription des participants est-elle prescrite par la structure ?**

- Oui
- Non

n. **Combien de personnes participeront à la formation ?**

o. **A quelle période souhaitez-vous que la formation soit dispensée ?**

.....

p. **Quelle est la profession de chaque participant ?**

.....

.....

.....

q. **Ces personnes sont-elles considérées comme étant ressources dans leur milieu ?**

- Oui
- Non

Les prérequis de la formation au module Sentinelle

Qu'est-ce que « l'Orientation » ?

Le dispositif doit faire en sorte que toute personne repérée en amont par le « sentinelle » soit guidée vers un professionnel ou une structure en mesure de faire une évaluation de la crise suicidaire. Cette fluidité de l'orientation s'appuie sur un partenariat formalisé avec des dispositifs ou des professionnels d'aval.

a. **Avez-vous identifié des personnes ou structures de santé mentale vers lesquelles les « sentinelles » pourront orienter des personnes à risque afin d'assurer une évaluation ou une orientation adaptée ?**

- Oui
- Non

1. **Si oui, lesquelles ?**

→ Citez la structure identifiée et les modalités de partenariat formalisées :

.....
.....
.....

→ Si les professionnels d'aval font partie de l'institution, ont-ils reçu une formation à l'évaluation et l'orientation du risque suicidaire ?

- Oui
- Non

Si oui :

- Tous
- En partie (précisez combien) :

→ Pensez-vous que ces professionnels peuvent apporter une réponse :

Opérationnelle :

- Tout à fait
- En partie
- Pas du tout

Rapide :

- Tout à fait
- En partie
- Pas du tout

→ Si non, quelles difficultés rencontrez-vous ?

.....
.....

2. Si non, quelles difficultés rencontrez-vous dans la mise en place des solutions d'aval ?

.....
.....

En l'absence de structure ou de professionnels d'aval, le 3114 peut constituer un recours pour la sentinelle en cas de besoin.

b. Êtes-vous en contact avec le centre de ressource 3114 de la région ?

- Oui
- Non

Qu'est-ce que le « Recours » ?

Le dispositif doit mettre à disposition des sentinelles un référent professionnel ou institutionnel à contacter en cas de difficulté en lien ou non avec sa fonction de sentinelle (ex. refus de la personne repérée de consulter la ressource d'aval, souffrance personnelle, etc.).

Le 3114 peut constituer un recours pour la sentinelle en cas de besoin, mais une référence de proximité connaissant le milieu est préférable. Si le 3114 est mobilisé, il est indispensable d'avoir établi un contact préalable avec le centre de réponse de la région.

c. Qui sera la personne référente des sentinelles à titre individuel en cas de difficulté ?

Qu'est-ce que « la Supervision » ?

Par supervision, il est entendu un temps d'échanges et de réflexion collectives guidées dans un contexte bienveillant et confidentiel, pendant lequel sont abordées les situations particulières rencontrées par les sentinelles.

L'objectif est que le professionnel assurant la supervision fasse partie du maillage d'acteurs en prévention du suicide couvrant le territoire (membre d'une équipe Vigilans, membre d'un centre régional 3114, professionnels de 1ère ligne ayant suivi la formation intervention de crise ou évaluation/orientation de la crise suicidaire...).

Le dispositif doit permettre de faire bénéficier les sentinelles d'une supervision collective régulière (au moins 2 fois par an) par un professionnel formé. Ce professionnel doit être un professionnel de santé ou un psychologue ayant une activité clinique et habitué à ce type d'exercice. Il pourra s'agir d'un professionnel affilié à l'organisation portant ou accueillant le dispositif sentinelle ou d'un professionnel partenaire du dispositif. A noter : plusieurs dispositifs sentinelles territorialement proches peuvent avoir une activité de supervision commune.

d. L'action d'un « sentinelle » l'expose à des risques personnels importants, ce qui nécessite une supervision, qui sont les professionnels identifiés pour assurer la supervision des sentinelles ?
.....
.....

e. Que pensez-vous mettre en place pour permettre cette supervision ?
.....
.....

Qu'est-ce que « l'animation de réseau » ?

Le dispositif doit faire en sorte que soit connue et régulièrement mise à jour la liste des sentinelles dans un territoire donné. Les sentinelles bénéficient d'une sensibilisation continue sous la forme de rencontres annuelles ou bisannuelles avec mise à jour des connaissances et partage d'expérience.

f. Les personnes formées au module « sentinelle » disposeront-elles des disponibilités nécessaires à ces rencontres ?

- Oui
- Non

g. Comment la structure s'organisera pour permettre aux sentinelles de participer à l'animation du réseau et aux temps de sensibilisation continue ?

.....
.....
.....
.....

La formation au module Evaluation/Orientation

a. Quelle est la profession de chaque participant ?

Veillez nous faire parvenir le curriculum vitae des participants

.....
.....
.....

b. Veuillez nous expliquer en quoi les professionnels de santé candidats à ce module seront amenés à faire de l'évaluation et de l'orientation dans le cadre de leur activité régulière ?

.....
.....

La formation au module Intervention de crise

a. Quelle est la profession de chaque participant ?

Veillez nous faire parvenir le curriculum vitae des participants

.....
.....
.....

b. Les participants sont-ils déjà formés à l'évaluation de la crise suicidaire ?

- Oui
- Non

→ Si oui, s'agit-il du module du GEPS ou d'une autre formation (merci de préciser) ?

c. Quelle est l'expérience des professionnels de santé candidat en matière d'intervention de crise ?

.....
.....
.....

d. Veuillez nous expliquer en quoi les professionnels de santé candidat à ce module seront amenés à faire de l'intervention de crise en phase aigüe dans le cadre de leur pratique régulière ?

.....
.....